

**ARRETE PORTANT FIXATION, POUR L'ANNEE 2022, DU MONTANT DE LA DOTATION
GLOBALISEE DU LIEU-RENCONTRE PARENTS-ENFANTS AVEC HEBERGEMENT, DE L'ASSOCIATION
SAUVEGARDE DE L'ENFANCE A L'ADULTE DU PAYS BASQUE (S.E.A.P.B) A ANGLET**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-3 à L.314-7 et L.318 ;
- VU** Le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;
- VU** L'arrêté du 22 octobre 2003, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;
- VU** Le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** La délibération n°01-003 du 10 février 2022 (reçue en préfecture le 17 février 2022) fixant le taux directeur des établissements et services de protection de l'enfance pour l'année 2022 ;
- VU** Le courrier transmis le 30 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- VU** La proposition de modification budgétaire en date du 9 août 2022 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines du Département des Pyrénées-Atlantiques :

A R R E T E

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2022, le budget prévisionnel dédié au **LIEU-RENCONTRE PARENTS-ENFANTS AVEC HEBERGEMENT, de la S.E.A.P.B**, est autorisé comme suit :

Libellé	Montant (€)
Charges groupe I	16 824,00
Charges groupe II	176 964,00
Charges groupe III	27 319,00
Total des charges	221 107,00
Produits en atténuation	0,00
Sous-Total	221 107,00
Résultat N-2	0,00
DOTATION GLOBALISEE	221 107,00

Article 2

En application des dispositions des articles R 314-155 du Code de l'Action Sociale et des Familles, **le financement du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques fait l'objet :**

- ✓ **d'une dotation globale annuelle : 221 107,00 €,**
- ✓ **d'une dotation globale mensuelle : 18 425,58 €.**

En application des articles R. 314-107, R. 314-108 et R. 314-109 du Code de l'action sociale et des familles, la régularisation des acomptes versés depuis le 1^{er} janvier 2022 sera effectuée dès le mois suivant la signature de l'arrêté tarifaire.

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

Article 4

Le Directeur général des Services du Département des Pyrénées-Atlantiques, le Directeur Départemental des Finances Publiques, la Payeuse départementale, la Directrice générale adjointe chargée de la Direction générale adjointe des Solidarités humaines du Département des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques et notifié à l'établissement concerné.

Fait à PAU, le 20 janvier 2023

LE PRESIDENT